

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Chandler

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

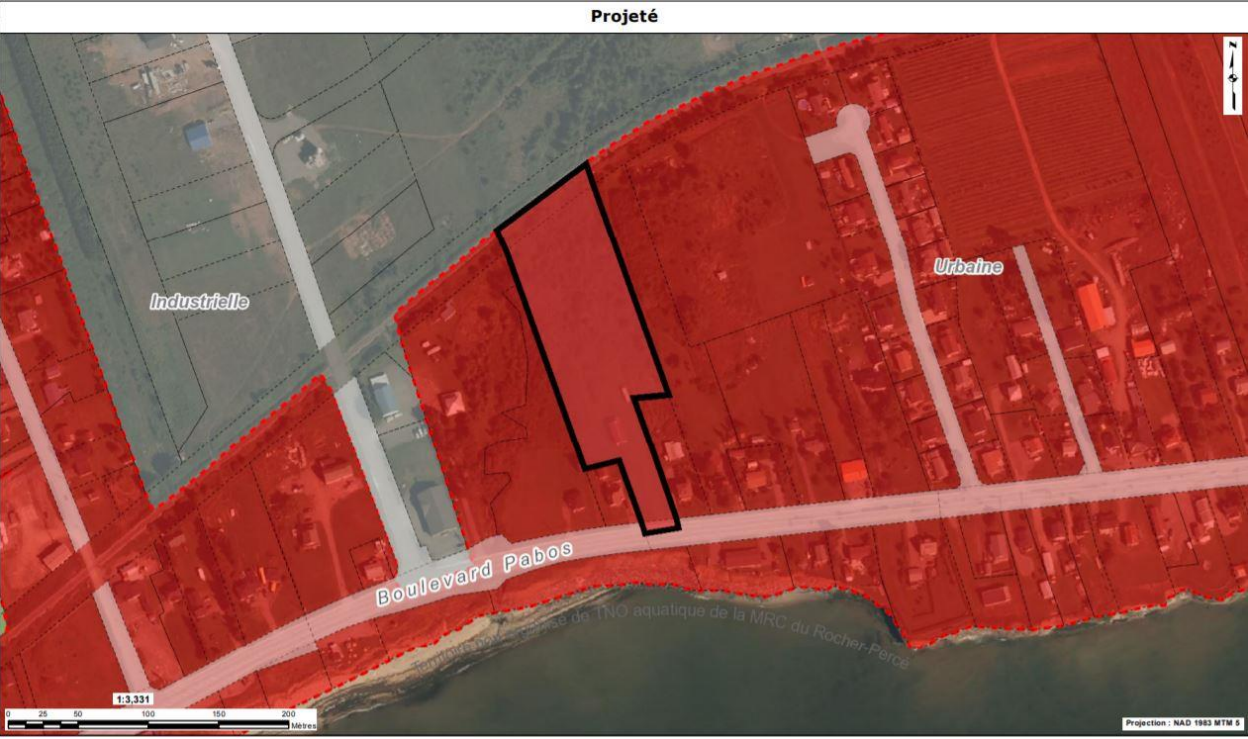
- 1 - Lors de la séance ordinaire du 1 avril 2019, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 2017-URBA-001-01 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 de la Ville de Chandler ».
- 2 - Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 6 mai 2019, à 16 h**, à la salle du conseil municipal de la Ville de Chandler. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent, pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- 3 - Le projet de règlement numéro 2017-URBA-001-01 peut être consulté au bureau municipal, situé au 35, rue Commerciale Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture.
- 4 - Le projet de règlement portant le numéro 2017-URBA-001-01 concerne l'ensemble du territoire de la ville de Chandler.

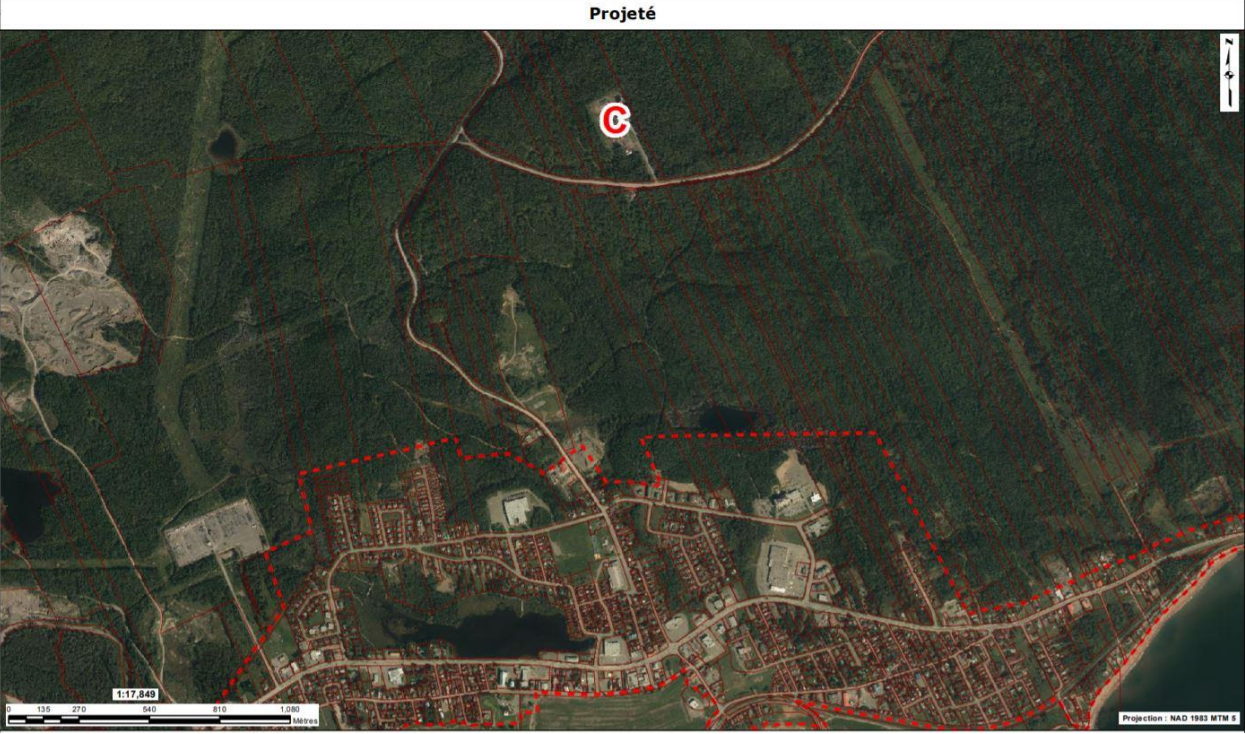
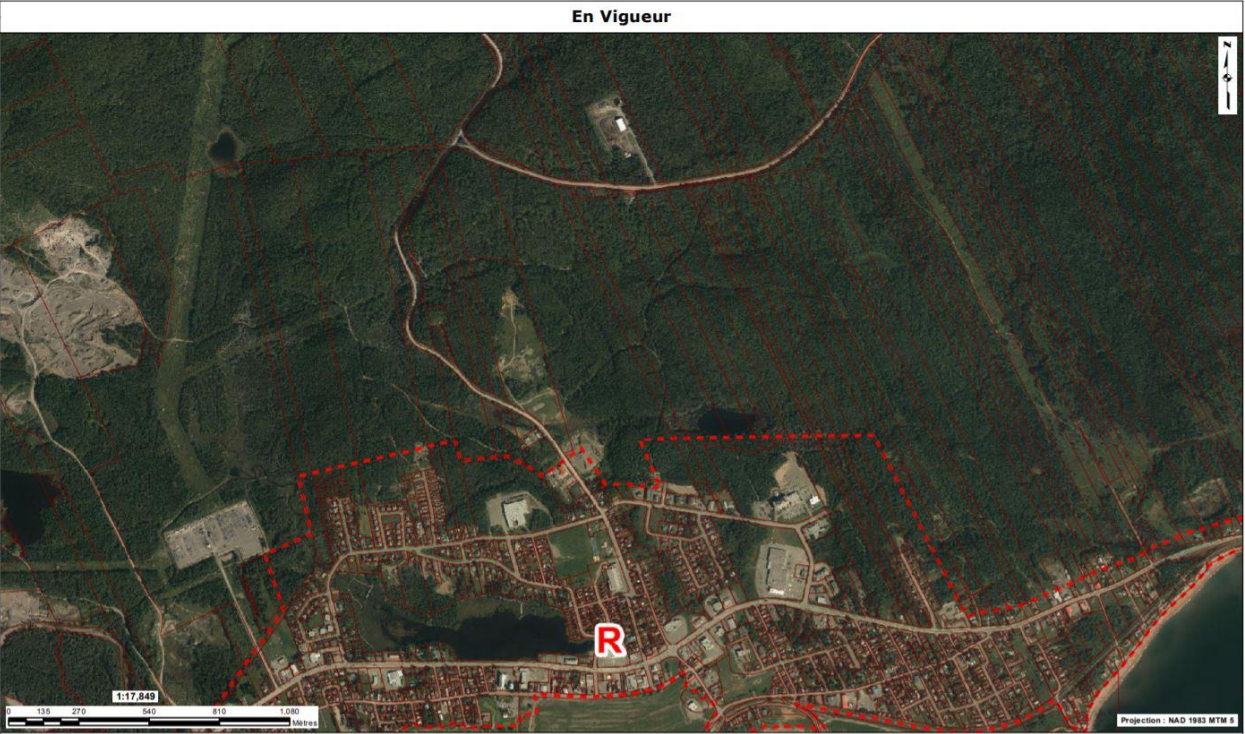
Résumé du projet de règlement numéro 2017-URBA-001-01 :

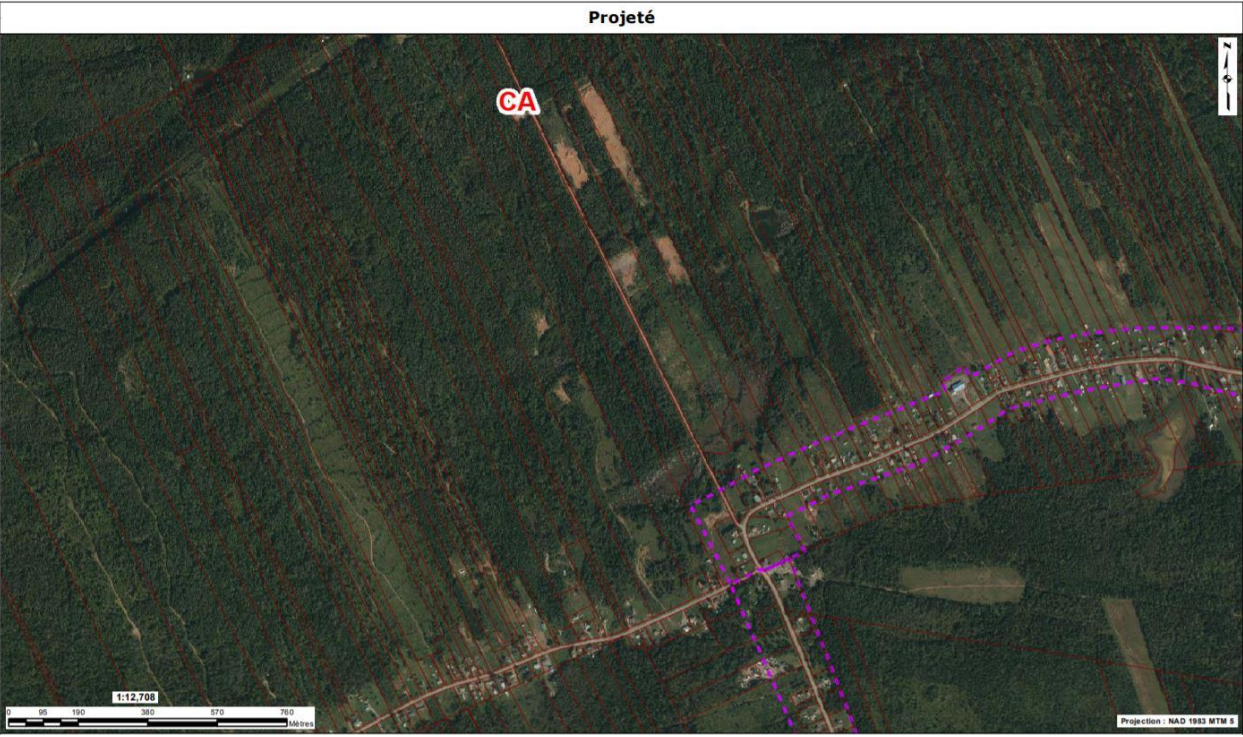
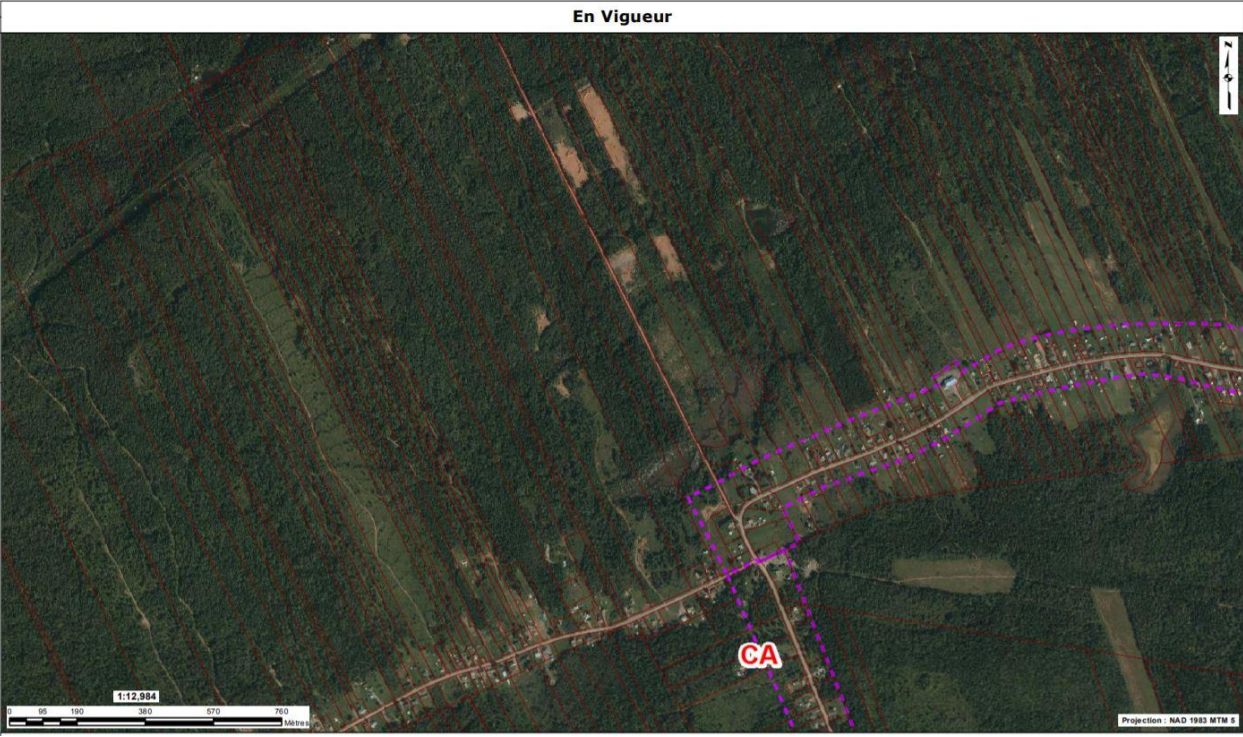
Ce règlement a pour but de :

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 308-2018:

- Dans le « Secteur Pabos et Saint-François-de-Pabos », l'aire d'affectation « Urbaine » est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle » ;
- Dans le secteur « Secteur Pabos et Saint-François-de-Pabos », le périmètre d'urbanisation est modifié de façon à venir englober l'aire d'affectation « Urbaine » qui a été agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle » ;
- Retirer l'emplacement du bâtiment de « récupération » et à ajouter le Site de compostage comme lieux d'élimination des matières résiduelles ;
- Modifier l'emplacement du cimetière automobile autorisé.







Donné à Chandler, ce 8^e jour d'avril 2019

Roch Giroux
Directeur général